

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 3.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté
pour la défense nationale et la démobilisation.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de
la Chambre des communes du Canada, décrète:

Titre abrégé. **1.** La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation (N° 1, 1945)*. 5

2. Sur et à même le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé une somme d'au plus quatre cents millions de dollars (\$400,000,000), sous réserve d'attribution par le Conseil du trésor, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer les avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le trente et unième jour de mars 1946, aux fins et sous réserve des termes, conditions et limitations énoncés dans la résolution inscrite sur l'Ordre du jour en vue d'accorder à Sa Majesté des 15 sommes n'excédant pas un milliard trois cent soixante-cinq millions de dollars (\$1,365,000,000).

\$400,000,000
accordés pour
1945-46.